



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 24/005

Date de convocation
29 Février 2024

Date d'affichage
29 Février 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Pouvoirs 8

Votants 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 Mars.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h03.

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires

Adjoints,

Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués,

Maryse FLECHE, Sandrine STENECK, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Pascale COLTIER pouvoir à Patricia ROBIDA,

Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,

Alain PAPIN pouvoir à Joël LEFEVRE,

Carine MARY pouvoir à Mélanie LE SAUTER

Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,

Céline KONIGSBAUER pouvoir à Céline RUVA,

Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Louis ALEXANDRE,

Roselyne BRUNON pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

Absente excusée non représentée :

Evelyne GUERIN

Sébastien GASPARD est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. **Il porte sur les orientations budgétaires** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRE N°2015-991 du 7 Août 2015.

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2024**

Vote :

**Le Conseil Municipal prend
acte**

Le Rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire qui en découlent constituent une **étape importante dans le cycle budgétaire annuel** des collectivités locales.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

- de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité au sein de l'environnement économique, local, national et international,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente,

CONSIDERANT que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, joint en annexe, a bien été présenté à l'Assemblée Délibérante et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 07 Mars 2024

Le Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240307-24-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 08/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

